

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2019-12
du 19 Août 2019**

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De souscrire un contrat de téléphonie et de maintenance de l'installation téléphonique des postes de la collectivité à compter du 01/04/2019, pour une durée de 60 mois, moyennant un coût de 120.00 € HT/mois pour la téléphonie, et 25.00 € HT/mois pour le matériel.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 03/09/19
Transmise en préfecture le : 03/09/19

